

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2024.23

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PRESTATAIRES POUR LA FÊTE DE L'ÉTÉ, LE 5 JUILLET 2024 ET COMPLÉMENT DES FÊTES DE LA VILLE LE 22 JUIN ET NATIONALE LE 14 JUILLET.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020, la délibération N°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et complétée par la délibération N°82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations d'attributions et de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT,

DÉCIDE

De signer les devis avec les prestataires suivants, pour la fête de l'été du 5 juillet 2024 et en complément des : Fête de la ville du 22 juin et Fête nationale du 14 juillet 2024 :

Fournisseur / prestataire	Prestation	Montant HT
Atelier Presta Graff 15 C rue d'Amsterdam 77144 Montévrain Siren : 884 659 475	Prestation fresque collective	840.00 euros
AIR2JEUX 2 allée des frères Montgolfier 77183 Croissy Beaubourg Siret : 448 118 000 000 91	Location structures gonflables	625.55 euros
Libérateur d'idées 38 avenue des peupliers 59350 St André Lez Lille Siret : 534 233 408 000 36	Location de décoration événementielle	3 310.00 euros
Compagnie les Arts du Cirque 2 rue de la Fontaine Rouge 77700 Chessy Siret : 820 819 605 000 24	Prestation artistes de cirque	3 000.00 euros
Anatim Sonolight 6 rue Emile Zola 77450 Esbly Siret : 801 137 522 000 18	Prestation sonorisation et éclairage scène, fête de la ville du 22 juin	1 520.00 euros
Anatim Sonolight 6 rue Emile Zola 77450 Esbly Siret : 801 137 522 000 18	Prestation sonorisation, éclairage scène, animation et DJ fête nationale du 14 juillet	3 850.00 euros

Fait à Esbly, le 03 mai 2024.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture le : **13 MAI 2024**

de sa publication et sa mise en ligne
le : **13 MAI 2024**

Le Maire,

Ghislain DELVAUX.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.